

2L
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 21 rue Porte Neuve
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
514 693 613 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix huit décembre,
A dix heures,

Les associés de la société 2L, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 10 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Michel LAURENT, propriétaire de cinq parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur Jérôme LAFARGE, propriétaire de cinq parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel LAURENT, co- gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Jean-Michel LAURENT
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Démission de Monsieur Jérôme LAFARGE de sa qualité de cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

✓ 1
JRL

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Jérôme, Hector, Paul LAFARGE,
Né le 27 juin 1977 à SARCELLES (95),
De nationalité française,
Demeurant 9 Impasse de la Commanderie 31410 SAINT-SULPICE-SUR-LEZE Célibataire,

de céder à

Monsieur Jean-Michel, Marcel LAURENT,
Né le 16 novembre 1976 à TOULOUSE (31)
De nationalité française,
Demeurant 47 bis Route de Castelmaurou 31140 SAINT-LOUP-CAMMAS
associé de la Société,

CINQ (5) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article [*Numéro de l'article des statuts relatif à la cession de parts] des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €)

Il est divisé en 10 parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune, numérotées de 1 à 10 et attribuées en totalité à l'associé unique ».

Compte tenu de ce que ladite cession a pour conséquence de réunir toutes les parts sociales en une seule main, Monsieur Jean-Michel LAURENT, associé unique s'engage, conformément à l'article 1844-5 du Code Civil, à régulariser la situation de la Société dans le délai de un an à compter de ce jour. Monsieur Jean-Michel LAURENT est informé que toute personne intéressée peut saisir le Tribunal de commerce pour obtenir la dissolution judiciaire de la SCI, une fois ce délai écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JL
JML 2

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Jérôme LAFARGE de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, sans qu'il n'y ait lieu de procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

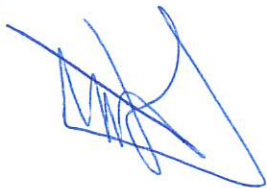
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Jean-Michel LAURENT



Monsieur Jérôme LAFARGE



